

## DECISION n°3/2025

**Objet** : signature d'une convention entre la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Cultures du Cœur Essonne.

**LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
**CONSIDERANT** la volonté de lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté en favorisant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

**CONSIDERANT** que les interventions extérieures peuvent contribuer à cette volonté ; la Caisse des écoles et Cultures du Cœur Essonne ont décidé de proposer à des familles l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de partenariat présentée entre la Caisse des écoles et Cultures du Cœur Essonne représentée par Monsieur Remi LAVENANT président.

**PRECISE** que la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**INDIQUE** que le coût total de l'adhésion est de 150€.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

  
**Frédéric PETITTA**  
Président de la Caisse des Ecoles  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

